

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Enquête publique sur la demande présentée par la Société de Récupération industrielle (S.R.I.) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage (V.H.U.), ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries) à Rognac 13340
(du mardi 7 avril au lundi 11 mai 2015 inclus)**

CONCLUSIONS et AVIS

- Arrêté préfectoral n°2014-372A du 5 mars 2015
- Décision n°E15000016/13 du 28 février 2015 du Tribunal administratif de Marseille

Commissaire enquêteur titulaire : M. Jean-François MAILLOL
Commissaire enquêteur suppléant : M. Claude TAXY

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE	3
2. RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUETE	3
3. CONCLUSION – MOTIVATION DE L'AVIS.....	4
3.1. DE L'OPPORTUNITE DU PROJET	4
3.2. DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	4
3.3. DES DANGERS GENERES PAR L'ACTIVITE	4
3.4. COUT FINANCIER DE L'OPERATION	5
3.5. ATTEINTES A LA PROPRIETE PRIVEE	5
3.6. CONFLITS AVEC DES INTERETS PUBLICS OU PRIVES	5
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5

1. RAPPEL DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE

L'arrêté Préfectoral n° 2014-372A du 5 mars 2015 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'Autorisation d'Exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage (V.H.U.), ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries) à Rognac 13340 suite à la demande de la société SRI.

Ces activités entrant dans le champ des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elles sont soumises à une Demande d'Autorisation d'Exploiter en application de l'article L521-1 du Code de l'Environnement. La société SRI a donc déposé un Dossier auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

L'opération vise à aménager le site de Rognac de la société SRI de façon à :

- Mettre en place les moyens techniques pour respecter les cahiers des charges imposés aux exploitants des installations de traitement des VHU,
- Limiter les impacts sur l'environnement des nouvelles activités,
- Améliorer le drainage et la collecte des eaux de pluie et d'incendie,
- Mettre en commun avec la société DALOREC voisine les moyens de collecte et de traitement des eaux.

2. RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUETE

De par sa position géographique et d'après la réglementation concernant les ICPE, les communes de Rognac et de Berre l'Etang sont concernées par ce projet. L'Enquête Publique est donc menée sur ces deux communes.

L'enquête s'est déroulée du mardi 7 avril au lundi 11 mai 2015 inclus en mairie de Rognac et en mairie de Berre l'Etang suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2014-372A du 5 mars 2015, sans difficultés particulières.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues :

En mairie de Rognac :

- Mardi 7 avril 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 14 avril 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 21 avril 2015 de 13h30 à 16h00 ;
- Mercredi 6 mai 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 11 mai 2015 de 13h30 à 16h00.

En mairie de Berre l'Etang :

- Mardi 7 avril 2015 de 13h30 à 16h00 ;
- Mardi 14 avril 2015 de 13h30 à 16h00 ;
- Mercredi 6 mai 2015 de 13h30 à 16h00 ;
- Lundi 11 mai 2015 de 9h00 à 12h00.

Aucunes remarques ni observations n'ont été formulées sur les registres et aucun visiteur n'a souhaité rencontrer le Commissaire Enquêteur pendant les permanences.

Aucun courrier n'a été reçu par les services de la municipalité de Rognac pendant la durée de l'enquête.

Cependant, quelques remarques formulées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la DREAL, l'élue Déléguée à l'Environnement de la Mairie de Rognac et le Commissaire Enquêteur lui-même ont conduit ce

dernier à établir une synthèse de ces remarques dans un PV de synthèses des registres et observations remis à SRI lors d'une réunion tenue le 18 mai 2015.

SRI a répondu à ces questions et observations (voir rapport d'enquête).

3. CONCLUSION – MOTIVATION DE L'AVIS

Le commissaire enquêteur considère que les règles de procédure applicables à cette opération ont été respectées lors de l'organisation et du déroulement de l'enquête de même que dans le processus d'information du public.

3.1. DE L'OPPORTUNITE DU PROJET

Ce projet conduit par la société SRI répond à une demande locale de traitement des VHU et de gestion des déchets en résultant.

Ce traitement, opéré dans un site aménagé et suivant de strictes procédures imposées par la réglementation va dans le sens d'une démarche globale de protection de l'environnement.

SRI possède déjà l'expérience de ces activités puisqu'elle les pratique déjà sur son site de Marignane.

3.2. DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

L'étude d'impact menée par le cabinet IM Conseil conformément à la réglementation au cours de l'établissement du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter montre que le projet n'a que très peu d'impact sur l'environnement :

- Implantation dans une zone industrielle déjà fortement impactée par les activités industrielles,
- Traitement des déchets dans des installations régulièrement autorisées,
- Très faible impact de l'activité sur le trafic routier aux abords du site,
- Aucun rejet chronique de polluants atmosphériques vers le milieu naturel,
- Collecte des eaux de ruissellement, des eaux de lavage des sols et des eaux de lutte contre l'incendie dans un bassin de rétention et traitement par décanteur / déshuileur avant rejet,
- Stockage des déchets liquides sur des dispositifs de rétention,
- Limitation du bruit par mur d'enceinte formant écran,
- Tenue de registres de suivi des déchets.

Par ailleurs les mesures compensatoires préconisées au terme de l'étude d'impact (impermeabilisation des sols et création d'un mur d'enceinte) sont déjà réalisées.

3.3. DES DANGERS GENERES PAR L'ACTIVITE

De la même façon, l'étude des dangers menée par le cabinet IM Conseil montre que les dangers présentés par les produits manipulés (gazole routier, carburants récupérés dans les VHU, liquide de freins ou acides de batteries, ...) et ceux liés aux équipements et aux procédés (tri manuel, chalutage, vidange des fluides, regroupement des déchets) sont identifiés et maîtrisés.

Les phénomènes dangereux redoutés (internes ou externes au site) sont identifiés et leurs conséquences sur l'environnement immédiat étudiées en termes de probabilité, gravité et criticité.

Les moyens de prévention (consignes générales, mesures liées à la circulation interne et à la sécurité anti-intrusion) et de secours (moyens internes d'alerte et de lutte contre l'incendie, moyens externes, accessibilité du site, adéquation des besoins en eau) sont adaptés à l'activité et aux risques générés.

Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures compensatoires supplémentaires de réduction des risques.

3.4. COUT FINANCIER DE L'OPERATION

Le projet ne nécessite aucun aménagement des infrastructures locales (routes,...). Son financement est entièrement à la charge de SRI.

3.5. ATTEINTES A LA PROPRIETE PRIVEE

Le projet ne porte aucune atteinte à la propriété privée.

3.6. CONFLITS AVEC DES INTERETS PUBLICS OU PRIVES

Le projet n'entre en aucune façon en conflit avec des intérêts publics ou privés.

Il n'a pas été identifié de projet en cours de réalisation susceptible de générer de tels conflits.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant que l'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015,
- Considérant que ce projet représente une amélioration dans le traitement des déchets,
- Considérant l'impact quasi nul du projet sur l'environnement,
- Considérant que les risques et dangers potentiels générés par l'activité sont maîtrisés,
- Considérant que le projet n'interfère avec aucun intérêt public ou privé,

le commissaire enquêteur donne :

UN AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVES

à la délivrance de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage (V.H.U.), ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries) à Rognac (13340) par la Société SRI

Fait à Bouc Bel Air le 1^{er} juin 2015

Le commissaire enquêteur
Jean-François Maillol

